

**République Française**  
**Département du Bas-Rhin**  
**Arrondissement de Haguenau-Wissembourg**

**Extrait du registre des délibérations du conseil  
communautaire de la communauté de communes Sauer  
Pechelbronn**

**Séance du 13/12/2021**

**Date de la convocation:**

06/12/2021

**Date d'affichage:**

06/12/2021

L'an 2021 et le 13 décembre à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en présentiel à la salle polyvalente de Froeschwiller, sous la présidence de ISEL Roger, délégué titulaire.

**Nombres de membres:**

Afférents au conseil

communautaire : 36

En exercice : 36

Votants : 35

**Elus présents** : ISEL Roger

Titulaires :

MMES : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CRONMULLER Martine, DUDT Lysiane, FILSER Marie-Claude, LEDIG Evelyne, MEYER Monique, STIEFEL Martine, WALTER Clarisse, WEINLING-HAMEL Elisabeth.

MM : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, FERBACH Dominique, FUCHS Alain, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, NICASTRO Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WEISS Damien, WERNERT Stéphane.

**Suppléants – avec délégation de vote** : M. ROMIAN Serge.

**Suppléants – sans délégation de vote** : MME STURM Céline ;

MM. HEBTING Benoit, JOTZ Ludovic, JUNG Jean-Yves, OSTER Rémy, ROMIAN Serge, ROS Jean-Charles, SCHAEFER Marc.

**Elus excusés – procuration** :

- M. MALL Philippe donne procuration à M. SITTER Pierrot ;

- M. RUTSCH François donne procuration à M. ISEL Roger ;

- M. NIEDERER Gérard donne procuration à M. SCHNEIDER Francis ;

**Elus absents:**

**Titulaire :**

M. SCHNEIDER Dominique.

**Suppléants :**

MMES : MESSER Caroline, SCHELLENBERGER Michèle ;

MM : FISCHER Alain, HOCH Georges, STEPHAN Daniel, WEHRUNG Freddy.

**Secrétaire de séance** : Mme DUDT Lysiane

**Réf** : 069.2021

**Vote** : A l'unanimité

Pour : 35

Contre : 0

Abstentions : 0

**Mention exécutoire** : Oui

**069.2021 : Expérimentation de la téléconsultation dans la vallée du Steinbach : appui du projet.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2021 portant extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,*

*Considérant la constitution d'une CPTS – communauté professionnelle territoriale de santé – par les professionnels de santé des deux intercommunalités Sauer-Pechelbronn et Pays de Niederbronn, et son programme de travail actuellement en cours de contractualisation avec l'ARS et la CPAM,*

*Considérant l'action 3 du programme de travail de la CPTS, portant sur la télémédecine, nouvelle approche pour compléter l'offre de soins,*

*Considérant que le déploiement de la télémédecine contribue à l'attractivité des territoires ruraux pour de nouveaux habitants et pour l'installation de nouveaux médecins,*

*Considérant l'intérêt pour notre territoire rural de mener une expérimentation d'un équipement de téléconsultation dans la vallée du Steinbach, au vu de sa contribution positive à plusieurs enjeux du territoire tel le maintien à domicile et le soutien à une offre de soins diversifiée et de qualité, notamment sur les communes éloignées des centres urbains,*

*Vu le projet de convention de versement d'un fonds de concours à la commune d'Obersteinbach pour le projet susmentionné,*

*Vu l'avis favorable du conseil des maires,*

*Vu l'avis favorable du bureau exécutif,*

*Entendu l'exposé du conseiller communautaire-élu référent M. Gérard NICASTRO, en charge du service public de collecte et traitement des ordures ménagères et assimilés et des politiques publiques rattachées,*

*Entendu l'exposé du 1<sup>er</sup> vice-président M. Damien WEISS, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle Cohésion Sociale - Animation jeunesse, intergénérationnelle - Animations culturelles,*

*Entendu l'exposé du maire d'Obersteinbach, commune porteuse de l'expérimentation, M. Gérard NICASTRO,*

*Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'acter le projet d'expérimentation de la téléconsultation dans la vallée du Steinbach, porté par la commune d'Obersteinbach, et d'affirmer l'intérêt intercommunal de l'expérimentation « téléconsultation dans la vallée du Steinbach », cette expérimentation pouvant, selon les résultats atteints, conduire l'intercommunalité à prendre une part plus active dans le déploiement d'un service de téléconsultation en milieu rural, à l'échelle du territoire intercommunal,**
- **De valider le soutien de la communauté de communes à ce projet, sous forme d'un appui en ingénierie et d'une mise à disposition de solutions logicielles pour la réservation du matériel de téléconsultation,**

- **De contribuer au financement des dépenses relatives à cette expérimentation, à hauteur de 2 000 €, sur une dépense totale de l'ordre de 10 300 € TTC (même montant que le cofinancement de la CeA),**
- **De valider le versement de cette contribution sous la forme d'un fonds de concours,**
- **De fixer la durée d'amortissement dudit fonds de concours à un an,**
- **De solliciter le conseil municipal d'Obersteinbach pour la prise d'une délibération concordante,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération, et notamment la convention de versement d'un fonds de concours.**

*Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 14/12/2021

*Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982*

Le président,  
Roger ISEL